

Profil professionnel

Architecte-paysagiste



1 Historique de la profession

2 L'architecture du paysage contemporaine

Une conception exhaustive de la notion du paysage

Compétences

Responsabilité

Expertise

Rémunération

3 Champs d'activité

Conception du territoire

Planification environnementale

Élaboration de projets

Gestion et entretien

Conservation des jardins historiques

4 Formation et qualifications

Formation

Formation continue et développement professionnel

5 Défis



**Au pied de Kraftwerk2,
coopérative d'habitation à Zurich**
Schmid Landschaftsarchitekten GmbH, Zurich
Photo: Katrin Simonett

**Sentier de la canopée du Neckertal,
Mogelsberg, SG**
Collectif Nordost GmbH, Saint-Gall
Photo: Suisse tourisme/Ivo Scholz



Historique de la profession

Dans son acception contemporaine, la profession d'architecte-paysagiste est encore relativement jeune en Suisse. Dépourvue d'histoire monarchique, la Suisse n'a pas pu, autant que ses voisins, développer les arts du jardin liés aux grands domaines de l'aristocratie européenne. Ce n'est qu'à la suite de la croissance économique au XIX^e siècle, initiée par l'industrie et le commerce, que les jardins helvétiques émergent sous forme de jardins privés, mais aussi en lien avec les développements urbains tels que promenades, places et parcs publics. Ces aménagements sont souvent confiés à des paysagistes pépiniéristes venus de l'étranger. Ces professionnels assurent alors la conception et sont en mesure de fournir également les plantes qu'ils cultivent dans leurs propres pépinières. Avec le mouvement réformiste et l'engouement pour le jardin architectural du début du XX^e siècle, le métier se modifie profondément : mandatés par leur clientèle, « les architectes-paysagistes consultants » s'établissent et proposent exclusivement des prestations de planification. En 1925, ils fondent la Fédération suisse des Paysagistes FSAP.

Après la Seconde Guerre mondiale, les mutations sociales et l'essor économique lié à la reconstruction provoquent une nouvelle évolution au sein du métier. **Tandis que le paysage se transforme de plus en plus en un bien de consommation, l'évolution du bâti bouleverse profondément la perception et le traitement du paysage.** L'architecte de jardins se transforme en architecte paysagiste, il élargit son domaine d'activités et de compétences. **Aux activités traditionnelles liées à la création de jardins et d'aménagements publics s'ajoutent la conception et la réalisation d'espaces verts dans les ensembles bâtis, celle de cimetières, mais aussi l'insertion des équipements liés aux infrastructures et les problématiques écologiques.** Dans le cadre de l'institutionnalisation de la planification du territoire, l'aménagement paysager s'impose à partir des années 1970 comme le nouveau et principal domaine d'activité de l'architecture paysagère.

L'architecture du paysage contemporaine

Une conception exhaustive de la notion du paysage

Les domaines d'intervention de l'architecture du paysage ont connu depuis lors une extension croissante. La notion même de paysage s'est élargie. La Convention européenne du paysage, ratifiée par la Suisse en 2013 et également appelée Convention de Florence, définit ainsi la notion de « paysage » : il désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations. La zone habitée fait bel et bien partie intégrante du paysage.

L'architecture du paysage contemporaine se consacre donc à toutes les échelles du territoire, ainsi qu'à l'étude et à l'aménagement de l'espace non bâti. Cela inclut les jardins et les parcs, les espaces publics, mais aussi les établissements de loisirs et les paysages utilisés à des fins de détente, les espaces réservés aux cours d'eau, les systèmes verts et les systèmes d'espaces libres dans des zones rurales et urbaines. Les objectifs visés par une conception exhaustive de la notion de paysage sont un rapport équilibré entre les surfaces construites et les espaces non bâtis, à tous les niveaux de l'aménagement du territoire. Dans ce contexte, il convient également de satisfaire aux besoins de la population en espaces libres suffisants.

Au XXI^e siècle, la conscience de la valeur et de la signification de jardins et d'espaces libres en tant que biens culturels s'est nettement accrue. Le champ professionnel axé sur la sauvegarde des jardins historiques a donc fortement évolué au cours des dernières années. Il se consacre à des sites d'importance culturelle, à leur conservation et à leur développement.

Compétences

Les architectes-paysagistes sont des créateurs d'espaces de vie permettant aux êtres humains de s'épanouir, comme individus ainsi qu'en communauté, et qui encouragent l'expérience de la nature. Grâce à leur travail de conception et d'aménagement du paysage et des espaces libres, ils exercent une influence positive sur la qualité de vie de la population et contribuent à accroître l'attractivité des communes et des villes. Dans un contexte de densification urbaine, cette garantie de qualité est essentielle.

Les architectes-paysagistes font preuve de capacité d'anticipation en conjuguant leurs compétences conceptuelles au contexte historique, écologique et social des sites sur lesquels ils interviennent. Ils jouissent de connaissances et de compétences spécifiques en matière de développement du territoire, urbanisme, qualité des sols, gestion de l'eau, de la végétation et de l'utilisation des plantes, ainsi que dans les domaines techniques de la construction et en sciences des matériaux. Les architectes-paysagistes font preuve de sensibilité envers les exigences d'utilisation au sein d'un périmètre de projet, ainsi qu'envers ses caractéristiques et potentiels, mais aussi envers les attentes du promoteur du projet, maîtres d'ouvrage et/ou propriétaires. Ils garantissent le contrôle conceptuel, technique et financier d'un projet.

En matière de développement durable du paysage et d'aménagement des espaces libres dans un contexte urbain ou dans des environnements paysagers, les architectes-paysagistes assurent l'entier du projet, de la première esquisse au suivi de l'exécution puis de l'entretien des ouvrages réalisés. Ceux-ci sont soumis à une mutation constante, liée au temps et au vivant, ce qui fait qu'un projet paysager n'est jamais totalement « achevé ». Son évolution est constante. Il est donc d'autant plus important de suivre et de guider ce développement, avec l'entretien et les soins nécessaires.

Le règlement SIA 105 décrit en détail toute la gamme des prestations à fournir dans toutes les phases de la planification et de la conception, qu'il s'agisse de consultation, de planification, de conception, de direction des travaux, du développement ainsi que de la direction générale et de la coordination.

Responsabilité

Les architectes-paysagistes agissent avec responsabilité envers l'être humain, la nature et l'environnement. Ils tiennent compte des intérêts et des besoins de leurs mandants et s'engagent en faveur d'une culture élevée du bâti et de la planification.

Les architectes-paysagistes qui exercent en tant qu'acteurs indépendants sont les mandataires de leurs clients. Ils sont organisés de manière à répondre aux attentes de leurs mandants, dans le respect de l'environnement et du public. Qu'ils soient responsables de la direction ou membres du personnel d'un bureau d'études, d'une exploitation d'horticulture, d'une autorité publique ou d'un service spécialisé, membres du corps enseignant d'une école professionnelle ou d'une haute école, chefs d'entreprise ou apprentis, les architectes-paysagistes prennent très au sérieux la participation et l'implication de la population citoyenne, conçoivent et dirigent des processus participatifs et créent un terrain propice à l'acceptation de planifications et de projets de construction.

Les architectes-paysagistes travaillent souvent au sein d'équipes pluridisciplinaires, notamment avec des experts des domaines de l'environnement, du génie civil, des transports, de l'architecture et de l'urbanisme. Cette coopération exige un mode de pensée à long terme et en réseau, ainsi qu'une ouverture d'esprit et une capacité d'empathie pour d'autres points de vue. La coopération au sein de configurations changeantes exige des réflexions approfondies sur les interrogations les plus diverses pouvant survenir lors de l'accomplissement d'une tâche.

Expertise

Pour traiter des tâches importantes relatives aux espaces libres, aux paysages et à l'aménagement du territoire, les autorités publiques et/ou les investisseurs ont besoin de savoirs spécifiques. Les architectes-paysagistes ont les compétences pour répondre à ces attentes : ils savent initier et animer des processus, apporter leur assistance aux entités adjudicatrices publiques et privées lors de procédures de mise en concurrence tels que lancement d'appels d'offres ou de concours. Dans ce contexte, ils sont chargés du suivi et sont responsables envers les participants et les mandants du respect de la procédure. Leurs compétences portent notamment sur les questions de faisabilité. Ils ont la tâche d'informer les entités adjudicatrices sur les contextes économiques correspondants.

Lors de concours ou de mandats d'études parallèles, les architectes-paysagistes défendent les intérêts de leur discipline. Ils veillent à ce que les enjeux paysagers soient clairement décrits dans le programme, ainsi que la mission et les attentes qui sont attendues par les entités organisatrices. En qualité de membres d'un jury ou d'un collège d'experts, les architectes-paysagistes sont responsables envers leurs mandants et envers les participants de l'exécution correcte de la procédure. En particulier en tant que jurés professionnels, ils apportent leurs compétences professionnelles dès l'élaboration du programme et aident à en définir les objectifs.

Rémunération

Dans les processus de mise en concurrence, les architectes-paysagistes formulent des idées et des méthodes originales, adaptées au contexte de chaque procédure. Ils fournissent des prestations intellectuelles et créatives, indépendantes, et élaborent des solutions innovatrices. Leurs prestations sont décrites en fonction de normes définies et sur la base d'honoraires. Les appels d'offres et procédures uniquement basés sur les prix ne s'adressent donc pas aux architectes-paysagistes.

Champs d'activité

Conception du territoire

Les architectes-paysagistes accompagnent différentes procédures de planification, notamment les projets qui débouchent sur une stratégie, un concept ou une étude de faisabilité. Pour cela, ils disposent d'instruments diversifiés de planification, par exemple des concepts du paysage, du territoire ou du développement urbain. Ceux-ci sont élaborés au cours d'une phase préparatoire pour les instruments formels des plans directeurs et d'affectation. La contribution professionnelle de l'architecte-paysagiste permet d'inclure la préoccupation du paysage, de l'espace libre et de la détente dans les instruments juridiquement contraignants.

Lorsqu'ils assument la direction générale dans des projets de planification, ou qu'ils endossent le rôle d'expert déclarés dans des équipes pluridisciplinaires, les architectes-paysagistes remplissent une fonction centrale lors de la conception de la tâche de planification, dans l'esquisse d'une approche et dans sa formulation.

Ils dirigent ou soutiennent les experts participant au projet de planification, assurent le lien avec le mandant et représentent les intérêts d'un développement du paysage intégral et de qualité, qui comprendra également le développement de l'urbanisation.



Cour-jardin à Zurich
Raderschallpartner AG, Meilen
Photo: Andrea Helbling

Planification environnementale

Dans le cadre d'une procédure d'autorisation, une étude d'impact sur l'environnement examine si un projet de construction est conforme au droit de l'environnement. Un suivi ad hoc est mis en place et assure un projet conforme aux attentes légales et du maître d'ouvrage. Les architectes-paysagistes jouent un rôle important au niveau de l'évaluation et de la mise en œuvre de gros projets de construction. Ils prennent en charge des mandats de prestation globale ou sont experts dans différents domaines environnementaux, en particulier dans la protection du paysage et de la nature. En outre, ils veillent à ce que les aspects conceptuels soient pris en considération et en défendent les principes face à d'autres préoccupations relatives à l'environnement.

L'accompagnement paysager du projet (APP) offre une base supplémentaire aux activités de l'architecte-paysagiste : l'APP fait partie de l'étude d'un projet de construction, par exemple lors de planifications de gravières et leur renaturation, ou de l'intégration au paysage d'infrastructures de transport et énergétiques. Les APP interviennent également dans le cadre du développement urbain.

Élaboration de projets

Lorsqu'ils se voient confier la direction générale ou la responsabilité dans des équipes pluridisciplinaires chargées de l'élaboration d'un projet, les architectes-paysagistes dirigent tous les experts qui participent à son élaboration et à sa réalisation, qu'il s'agisse de créer des jardins ou des installations de loisirs et de sport. La direction générale d'un mandat englobe notamment le conseil apporté au mandant concernant l'organisation du processus et de l'équipe de planification, ainsi que la coordination des prestations de tous les concepteurs, spécialistes et entrepreneurs.

En plus de la recherche de partis, les architectes-paysagistes élaborent un concept qu'ils parachèvent ensuite en coopération avec le mandant, les partenaires du projet et les spécialistes pour le transformer en projet de l'ouvrage.

Au cours des étapes suivantes de planification, les architectes-paysagistes sont notamment responsables de l'adéquation entre la solution choisie et les objectifs fixés en ce qui concerne la qualité d'aménagement et d'utilisation ainsi que les coûts. Ils veillent également à ce que la végétalisation engendre les espaces et les effets souhaités et que les qualités écologiques soient favorisées.



En coopération étroite avec les architectes et les concepteurs spécialisés impliqués dans le projet, les architectes-paysagistes évaluent le coût de l'ouvrage. Ils se chargent de la gestion des coûts et élaborent un descriptif détaillé des prestations nécessaires dans le cadre de l'appel d'offres, en concertation étroite avec les concepteurs, les spécialistes et les entrepreneurs. Ils se chargent de solliciter les offres auprès des entreprises et conseillent les maîtres d'ouvrage pour l'attribution des travaux.

Sur le chantier, les architectes-paysagistes pilotent et surveillent la réalisation du projet conformément aux documents d'exécution, aux contrats de construction et aux règles de l'art, ainsi qu'aux dispositions réglementaires et législatives pertinentes. Ce faisant, ils tiennent compte des consignes du mandant en termes de qualité, de calendrier et de coûts. Ils pilotent et règlent la mise en service et la remise de l'ouvrage ainsi que le traitement des revendications de garantie.

Gestion et entretien

En raison de la dynamique des végétaux et plus généralement du caractère vivant d'un projet de paysage, la gestion et l'entretien représentent un enjeu essentiel. **Pour piloter le développement du projet après les travaux de réalisation, les architectes-paysagistes élaborent des concepts de maintenance et d'entretien visant à maintenir la facilité d'utilisation et la valeur d'une réalisation, mais aussi d'assurer l'évolution prévue – en particulier celle de la végétation.**

En coopération avec le mandant, les spécialistes et le personnel d'exploitation, un concept d'entretien devra comporter la mise en place d'une gestion de la qualité pour la phase d'exploitation. Les objectifs de développement définis sont périodiquement vérifiés.

Conservation des jardins historiques

La conservation des jardins historiques est l'un des domaines primordiaux de l'architecte-paysagiste. **Sa mission consiste à préserver de précieux jardins et parcs de toutes les époques, de conserver leurs particularités et structures spécifiques et de transmettre leurs témoignages de manière aussi fidèle que possible aux générations futures.** Les champs d'activité de la conservation des jardins historiques sont très divers et comportent des mesures de protection, d'entretien et de développement de jardins historiques, qui ne cessent d'exiger de nouvelles solutions individuelles adaptées au jardin respectif. Les outils mis en œuvre ici se composent d'expertises écrites et en images, de plans d'entretien et de développement ainsi que de l'élaboration de projets de restauration.

L'analyse et la prise en charge de jardins et parcs historiques exigent de la part de l'architecte-paysagiste des connaissances particulières, tant en matière d'histoire de la culture des jardins d'un pays que de conservation du patrimoine, de stratégies de maintenance et de remise en état.

Formation et qualifications

Formation

En Suisse, la formation de l'architecte-paysagiste se déroule en règle générale dans l'une des deux hautes écoles proposant des filières d'architecture du paysage : la HSR Hochschule für Technik Rapperswil et la Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture hepia à Genève. Les deux établissements proposent un programme d'études à plein temps réparti en six semestres, conclu par un diplôme de « Bachelor of Science (FH) in Landschaftsarchitektur » / « Bachelor of Science HES-SO en architecture du paysage ».

L'architecture du paysage fait partie intégrante des études de master complémentaires au bachelor, centrées sur le développement du territoire et du paysage : d'une part dans le cadre d'un « Master of Science in Engineering » à la HSR ou d'un « Master en Développement Territorial » de l'hepia, en collaboration avec l'Université de Genève. Au niveau universitaire, l'EPF Zurich et l'Università della Svizzera Italiana offrent des cursus axés sur l'architecture paysagère dans la filière d'études de base de leurs départements d'architecture. L'EPF Zurich permet de soutenir des thèses de doctorat consacrées à des thèmes relevant du domaine de l'architecture du paysage.



Formation continue et développement professionnel

En fonction de leur rôle et de leurs tâches, les architectes-paysagistes assument de manière autonome leur évolution et leur perfectionnement professionnels, se maintiennent à niveau face aux évolutions du métier, qu'elles soient d'ordre méthodologique ou technique, relèvent les défis posés par de nouveaux champs d'activité. Lorsqu'ils sont responsables de la formation de dessinateurs visant le diplôme CFC d'architecture du paysage, les architectes-paysagistes contribuent de manière essentielle à garantir un haut niveau de qualité de la profession.

En étant actifs au sein des fédérations et en matière de politique professionnelle, en s'engageant dans l'enseignement et la recherche, les architectes-paysagistes développent leur profession dans un contexte en constante mutation où les exigences évoluent sans cesse.

En se soumettant régulièrement à des procédures de passation qualifiées (concours d'idées et de projets ou mandats d'études parallèles), les architectes-paysagistes se mesurent de manière transparente à leurs collègues, se livrent à des débats professionnels d'actualité et d'avenir. Ils renforcent ainsi leurs propres compétences.



Treptowerpark, Berlin

Hager Partner AG, Zurich/Berlin

Défis

En vertu de la déclaration de la Convention européenne du paysage, les périmètres dignes d'être protégés ne se limitent plus seulement à certains espaces vitaux ou paysages exceptionnels, mais prennent en compte l'ensemble du paysage et toutes ses composantes. Ladite Convention attire de manière explicite l'attention sur les paysages dits quotidiens et sur leur valorisation. Il en découle une grande diversité de défis pour l'architecture paysagère :

Défendre une approche du paysage qui est compris dans sa globalité

Les architectes-paysagistes défendent et vivent une conception intégrale du paysage, englobant notamment la forêt. À travers leur engagement, ils s'efforcent de surmonter des approches sectorielles et œuvrent en faveur d'un développement du paysage cohérent et axé sur la qualité.

Promouvoir la qualité du paysage

La qualité d'un paysage se définit à travers la manière dont s'expriment ses valeurs et particularités spécifiques, et par le biais des réponses que le paysage peut apporter aux multiples exigences de l'être humain et de l'environnement. Les architectes-paysagistes considèrent le développement du paysage dans un contexte local et régional et se font les médiateurs entre les diverses disciplines professionnelles pour ce qui touche à la sauvegarde et à l'accroissement de la qualité du paysage.

Créer et sauvegarder la qualité des espaces libres

S'engager en faveur d'un développement de l'urbanisation vers l'intérieur augmente la pression exercée sur les espaces libres en ce qui concerne la protection de leur superficie, la qualité d'approvisionnement et l'intensité d'utilisation. Les architectes-paysagistes défendent des espaces libres de qualité dans les zones urbaines. En témoignant d'une véritable ambition concernant la qualité de l'aménagement, ils œuvrent à offrir des espaces libres à différents groupes de la population, des zones de détente et des expériences de la nature, tout en favorisant la biodiversité.

Sauvegarder et valoriser le patrimoine vivant

Espaces libres et paysages font partie intégrante du patrimoine suisse. Les architectes-paysagistes contribuent à accroître la perception de la valeur culturelle de ce patrimoine vivant. Ils défendent sa protection, son entretien et son développement. Dans une approche allant au-delà de la protection de quelques monuments culturels, l'architecte-paysagiste s'engage en faveur d'une conception exhaustive du paysage en tant qu'apport culturel et élément de la mémoire collective.

Façonner le changement

L'accroissement de la population et la numérisation, les conséquences des changements climatiques, de nouveaux besoins sociétaux ainsi que le changement économique et démographique constituent autant de facteurs exerçant une influence directe sur nos paysages, autant à l'intérieur qu'à l'extérieur des zones urbanisées. Les architectes-paysagistes sont conscients de ces tendances à long terme et en tiennent compte dans le cadre de leur travail et de leurs projets.

Vivre la pluridisciplinarité et la participation

Le paysage est le théâtre de l'interaction entre les professions les plus diverses axées sur la planification et l'aménagement. Ces professions influencent le type d'exploitation, le caractère et l'image du paysage. Les architectes-paysagistes travaillent régulièrement et étroitement avec des experts venus d'autres horizons et s'efforcent de trouver des solutions judicieuses et viables, de tenir compte des avis et besoins des différents acteurs, dont ceux de la population.

Les architectes-paysagistes défendent la préservation et la transmission du paysage en tant que bien public. Leur compréhension des corrélations écologiques, leur responsabilité sociale et leur engagement en faveur des valeurs culturelles de notre société leur permettent d'exercer leur profession en regroupant en un tout les différents centres d'intérêts et en développant notre cadre de vie dans un esprit responsable et dans l'intérêt de tous.



Embouchure de la rivière Cassarate, Lugano
Officina del paesaggio, Lugano
Photo: OP

FSAP SIA 5/2020

Élaboration et rédaction

- Claudia Moll,
Dr. sc. ETH, architecte-paysagiste FSAP, co-présidente de la FSAP
 - Peter Wullschleger,
architecte-paysagiste FSAP, secrétaire général FSAP
-

Groupe consultatif

- Raphael Aeberhard,
groupe professionnel aménagement des espaces libres et du paysage de la FSAP
 - Natacha Guillaumont,
cheffe de filière architecture du paysage, hepia
 - Stephan Herde,
Krebs und Herde Landschaftsarchitekten, architecte-paysagiste FSAP SIA,
membre du conseil BGA SIA
 - Steffen Osoegawa,
groupe professionnel FSAP conservation des jardins historiques
 - Peter Petschek,
Prof., responsable de la filière d'architecture paysagiste,
HSR Hochschule für Technik Rapperswil
 - André Schmid,
Schmid Landschaftsarchitekten, architecte-paysagiste FSAP SIA, biologiste
 - Lukas Schweingruber,
Studio Vulkan, architecte-paysagiste FSAP
 - Joachim Wartner,
SKK Landschaftsarchitekten, architecte-paysagiste FSAP SIA,
membre du conseil BGA SIA
-

Relecture

- Valérie Hoffmeyer Cuttat, pleineterre sàrl, architecte-paysagiste FSAP
-

Graphisme

KOKONEO GmbH
Bureau pour la communication visuelle, Sissach